

ARRETE DU PRESIDENT

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ARRÊT DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GROISY

Le Président du Grand Annecy,

- Publiée le **- 3 SEP. 2019** **VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5,
- Déposée en Préfecture le **- 3 SEP. 2019** **VU** le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19,
- Exécutoire le **- 3 SEP. 2019** **VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;
- VU** la délibération n° 2016-053 du Conseil municipal de Groisy du 19 septembre 2016, portant prescription du PLU et définissant les objectifs et modalités de concertation ;
- VU** la délibération n° 2016-067 du Conseil municipal de Groisy du 19 décembre 2016, actant le débat sur les orientations générales du PADD ;
- VU** la délibération n° 2017-013 du 6 février 2017 du Conseil municipal de Groisy, donnant son accord au Grand Annecy pour achever la procédure en cours de révision du plan local d'urbanisme engagée par la Commune ;
- VU** la délibération n° 2017/144 du 7 avril 2017 du Bureau du Grand Annecy, décidant d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Groisy ;
- VU** l'avis n° 2019-ARA-KKUPP-01331 de l'Autorité environnementale du 25 avril 2019 qui, suite à un examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, ne soumet pas le projet de plan local d'urbanisme de Groisy à évaluation environnementale ;
- VU** la délibération n° D-2019-246 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU de Groisy ;
- VU** les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Groisy à soumettre à enquête publique ;
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E19000208/38 du 28 juin 2019 désignant Monsieur Philippe NIVELLE, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Groisy, pour une durée de 35 jours consécutifs, du 1^{er} octobre 2019 à 9h00 au 4 novembre 2019 à 17h00.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de PLU de Groisy.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Philippe NIVELLE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Dates, durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – Direction de l'Aménagement – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Mairie de Groisy – 312 route du Chef-lieu, 74570 GROISY
Le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
Le mardi, mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/1578

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, à la mairie de Groisy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur l'arrêt du projet de PLU de Groisy, soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la révision du PLU de Groisy, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;

- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible depuis le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/1578.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, à la mairie de Groisy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy, sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/1578

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Groisy :

- vendredi 4 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- lundi 14 octobre 2019 de 16h00 à 19h00,
- vendredi 18 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- lundi 4 novembre 2019 de 14h00-17h00.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et à la mairie de Groisy (312 route du Chef-lieu, 74570 GROISY) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy, à la mairie de Groisy et publié par affichage aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et de la mairie de Groisy (www.groisy.fr).

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet arrêté du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Groisy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Groisy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Philippe NIVELLE, Commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérécourse citoyens » (www.telerecours.fr),
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le 28 AOUT 2019



Le Président,

Jean-Luc RIGAUT.